



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

Mardi 16 décembre 2025
10h00-13h00

dans les salons d'honneur de la préfecture de région à Marseille
Place Félix-Baret, 13006 Marseille

Ordre du jour et pièces associées

Point n° 1 :

Approbation du compte-rendu de la session du conseil maritime de façade du 20 juin 2025

Pour validation

Présentation : préfets coordonnateurs

Pièces associées :

- Pièce 1 : note introductory ci-après
 - Annexe : projet de compte-rendu

Point n° 2 :

Élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la mandature 2025-2028

Vote électronique

Présentation : DIRM et prestataire

Pièces associées :

- Pièce 2 : note introductory ci-après
 - Annexe : arrêté interpréfectoral portant désignation des membres du conseil maritime de façade Méditerranée

Point n° 3 :

Vision des communes littorales à 2100, retour sur le congrès de l'association nationale des élus des littoraux (ANEL)

Pour information - échanges

Présentation : Président de l'ANEL

Pièces associées :

- Pièce 3 : note introductory ci-après

Point n° 4 :

Développement de l'éolien flottant : enseignements de l'étude MIGRALION et de la ferme pilote « Provence Grand Large » ; actualité relative à l'appel d'offres

n°6 (AO6)

Pour information – échanges

Présentation : DGEC, OFB, Direction de projet éolien flottant, EDF

Pièces associées :

- Pièce 4 : note introductory ci-après

Point n° 5 :

Priorités 2026 de la mise en œuvre du document stratégique de façade Méditerranée

Pour information - échanges

Présentation : DGAMPA et DIRM

Pièces associées :

- Pièce 5 : note introductory ci-après

Point n° 6 :

Gouvernance (travaux des instances)

Pour information

Pas de présentation en séance

Pièces associées :

- Pièce 6a : travaux du groupe de travail sur les zones de protection forte
Pièce 6b : travaux de la commission spécialisée emploi-formation aux métiers de la mer
- Pièce 6c : travaux de la commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique

Point n° 7 :

Actualités et bilan de la saison estivale 2025 sur l'environnement marin

Pour information

Présentation : Préfecture maritime

Sommaire

Point n° 1	5
Pièce 1 : Compte-rendu de la session du conseil maritime de façade	6
du 20 juin 2025	6
Point n° 2	7
Pièce 2 : Élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la mandature 2025-2028.....	8
Point n° 3	10
Pièce 3 : Vision des communes littorales à 2100, retour sur le congrès de l'association nationale des élus des littoraux	11
Point n° 4	12
Pièce 4 : Développement de l'éolien flottant : enseignements de l'étude MIGRALION et de la ferme pilote « Provence Grand Large » ; actualité relative à l'appel d'offres n°6 (AO6).....	13
Point n° 5	19
Pièce 5 : Priorités 2026 de la mise en œuvre du document stratégique de façade Méditerranée.....	20
Point n° 6	22
Pièce 6a : Groupe de travail sur les zones de protection forte	23
Pièce 6b : Commission spécialisée emploi – formation aux métiers de la mer	24
Pièce 6c : commission spécialisée éolien flottant et son conseil scientifique	26
Point n° 7 : Actualités et bilan de la saison estivale 2025 sur l'environnement marin.....	30

Point n° 1

Pour validation

**Pièce 1 : Compte-rendu de la session du conseil maritime de façade
du 20 juin 2025**

Le projet de compte-rendu figure en annexe du présent document.

Point n° 2

Vote électronique

Pièce 2 : Élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la mandature 2025-2028

Conformément au règlement intérieur du conseil maritime de façade (CMF), « il est procédé à l'élection de la commission permanente à chaque renouvellement complet du conseil maritime de façade ».

Les préfets coordonnateurs ayant adopté de nouveaux arrêtés de composition et de désignation des membres du conseil maritime de façade, les membres de la commission permanente (CP) devront être élus durant la réunion du conseil maritime de façade du 16 décembre 2025.

Cette note a pour objet de rappeler les modalités d'organisation de ces élections qui seront, pour la première fois, organisées par voie électronique. Un boîtier électronique sera remis lors de l'émargement à un représentant (le titulaire, ou en son absence le suppléant) de chaque structure membre du conseil maritime de façade.

Il sera procédé aux élections des représentants de chaque collège puis du président et du vice-président de la commission permanente.

Au regard de l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil maritime de façade Méditerranée, « la commission permanente prépare le programme de travail du conseil maritime de façade ». Elle « prépare les délibérations qui seront soumises aux votes du conseil. Elle assure le suivi des travaux du conseil maritime de façade ». Elle « coordonne l'activité des commissions spécialisées et des groupes de travail ».

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade dispose qu'« il est créé au sein de chaque conseil maritime de façade une commission permanente, comprenant un **maximum de quinze membres** et au moins un représentant par collège. Les membres de la commission permanente sont **élus par l'assemblée plénière du conseil** et nommés par arrêté conjoint des préfets (...). Le **président** de la commission permanente est élu par l'assemblée plénière du conseil **parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.** »

Afin de ne pas déséquilibrer le scrutin, le collège État ne prend pas part au vote. **Chaque structure et chaque personnalité qualifiée dispose d'une voix.**

L'article 3.3 du règlement intérieur du conseil maritime de façade dispose que :

- « La commission permanente est élue pour la durée du mandat du conseil maritime de façade » (soit trois ans) ;

- « Il est procédé à l'élection de la commission **permanente à chaque renouvellement du conseil maritime de façade** » (soit lors de la réunion du CMF du 16 décembre 2025) ;
- « La composition de la commission permanente est **fixée par arrêté conjoint** (...) » (en l'occurrence l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019) ;
- « Les membres du conseil qui souhaitent être **candidats** (...) en **informent le secrétariat avant l'ouverture du scrutin** (...) » ;
- « L'élection se fait **par binôme** au sein de chaque collège. Les binômes (membres et suppléants) peuvent être identiques à ceux désignés au sein du conseil maritime de façade, ou mixtes entre représentants d'entités différentes au sein d'un même collège » (deux membres titulaires au sein d'un collège du CMF peuvent donc se présenter en binôme interstructures à l'élection de la CP, cette possibilité n'est toutefois pas ouverte aux suppléants du CMF) ;
- « Un **temps de parole** est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature » ;
- « Les présidents du conseil ouvrent le scrutin (...). Les membres titulaires présents ou, en leur absence, leur suppléant où leurs mandataires participent à l'ensemble des votes » ;
- « Le vote a lieu à **bulletin secret**, à la **majorité simple en un tour**. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu » ;
- « Les membres de la commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant » ;
- « En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la commission permanente par **acclamation** » ;

L'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 dispose que la commission permanente du conseil maritime de façade Méditerranée est composée :

- des présidents du CMF ;
- du président de la commission permanente ;
- du préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- du préfet de Corse ou son représentant ;
- **de trois membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements** (*nb : quatre en ajoutant le président*) ;
- **de trois membres du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises** ;
- **d'un membre du collège des salariés d'entreprises** ;
- **de trois membres du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral**.

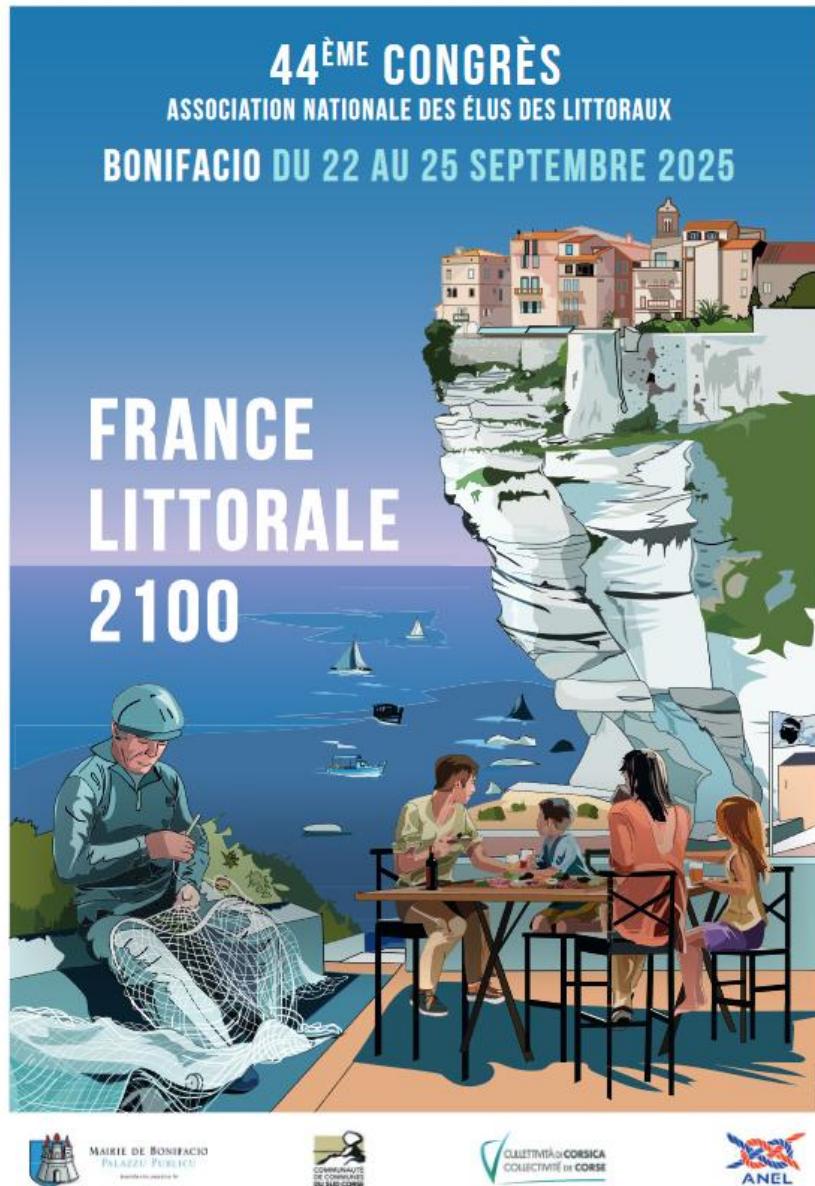
L'article 3.2 du règlement intérieur du conseil maritime de façade dispose que le **président et le vice-président** de la commission permanente sont élus par les membres du conseil maritime de façade, parmi les membres du collège des collectivités territoriales et de leur groupement.

Point n° 3

Pour information - échanges

Pièce 3 : Vision des communes littorales à 2100, retour sur le congrès de l'association nationale des élus des littoraux

Pour voir les temps forts du 44^{ème} congrès :
<https://www.youtube.com/watch?v=fVlxttFQF-U>



Point n° 4

Pour information - échanges

Pièce 4 : Développement de l'éolien flottant : enseignements de l'étude MIGRALION et de la ferme pilote « Provence Grand Large » ; actualité relative à l'appel d'offres n°6 (AO6)

Enseignements de l'étude MIGRALION

A. Principaux enseignements du programme MIGRALION

Financé à hauteur de 4,4 millions d'euros par l'État et les régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie, le programme MIGRALION, porté par l'OFB vient de s'achever avec la publication des résultats le 10 octobre 2025. Il marque une avancée importante en termes de connaissance de l'utilisation de l'espace maritime du Golfe du Lion par les oiseaux migrateurs terrestres et marins, grâce à une combinaison et au couplage de technologies de suivis telles que la télémétrie, les radars ornithologiques et les comptages en mer. Bien que le programme soit résolument dédié à une meilleure connaissance des enjeux présents, et non des impacts de l'éolien en mer, il a proposé une modélisation de la vulnérabilité pour quelques espèces d'oiseaux marins.

Oiseaux marins (cf. figure 1) : En période de reproduction, les zones de vulnérabilité relative les plus élevées se concentrent près du littoral. En revanche, durant l'hivernage, les espèces ciblées étendent leur présence à l'ensemble du golfe du Lion, avec une intensification notable dans les zones au large, notamment à l'ouest du golfe.

Oiseaux migrateurs terrestres (cf. figure 2) : MIGRALION n'identifie pas de couloirs de migrations distincts mais un large front diffus traversant le golfe du Lion et son plateau via des trajectoires variées ainsi qu'en longeant la côte, avec – en ce qui concerne les espèces modélisées de grande taille - de plus fortes intensités migratoires dans la partie occidentale du golfe du Lion en migration prénuptiale, et face à la Camargue en migration postnuptiale. Ces trajectoires ne dépendent pas seulement de l'espèce mais également des conditions environnementales au moment du départ.

Figure 1 : Utilisation spatiale modélisée sur la base des suivis visuels par bateau et/ou GPS (7-11 espèces), pondérée par un indice de vulnérabilité (risque de collision et de déplacement, statut de conservation)

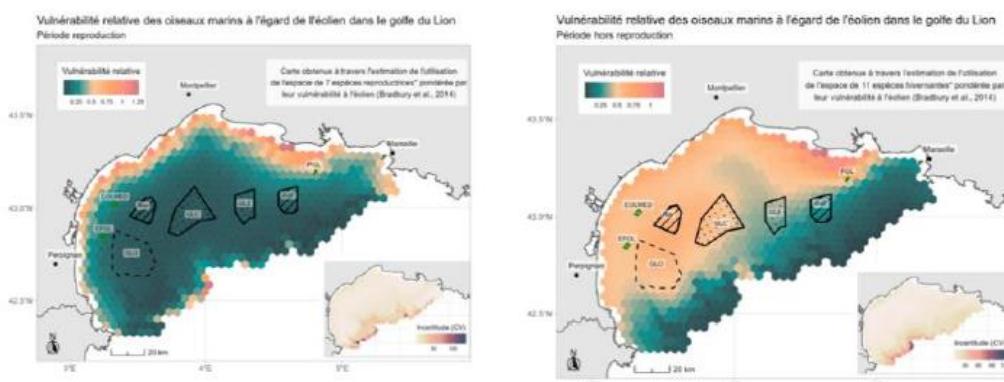
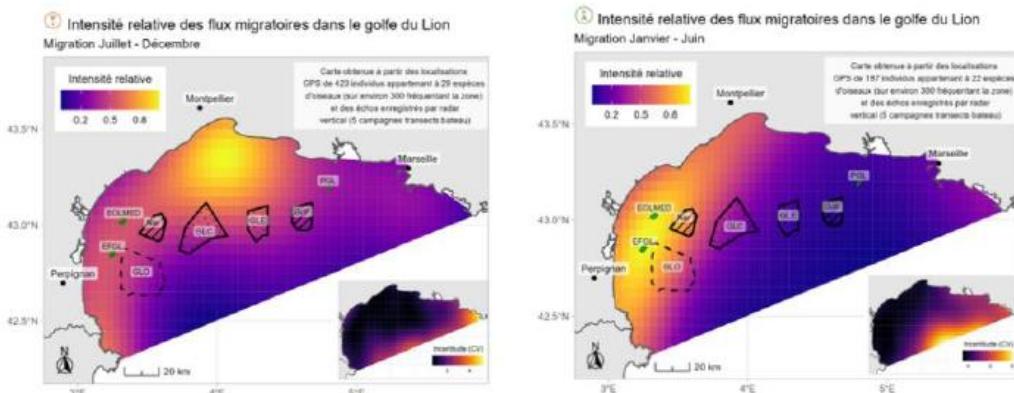


Figure 2 : Modélisation de la spatialisation relative des flux migratoires dans le golfe du Lion sur la base des suivis GPS de 22 et 29 espèces de grande taille (sur environ 300 espèces migratrices fréquentant la zone) et des données de radars verticaux (5 campagnes en mer) (n'intègrent donc pas les passereaux qui représentent 80% des flux migratoires)



Les cartes produites reposent sur une représentation relative via un gradient de couleurs. Les chiffres associés ne présentent pas d'unité et s'interprètent en relatif. Par exemple, un score d'utilisation relative présentant une valeur de 0,8 sera deux fois plus important qu'un score d'une valeur de 0,4.

Il est estimé que plusieurs dizaines de millions d'oiseaux traversent chaque année le golfe du Lion dans la tranche d'altitudes des éoliennes. 50 % des vols des gros oiseaux migrants modélisés se situent entre 20 m et 300 m. Les mouvements migratoires, qui se déroulent au printemps et à l'automne, sont prédominés par des flux nocturnes, qui représentent 70% du total des mouvements migratoires enregistrés, le groupe des passereaux - migrants de petite taille - cumulant plus de 80% des flux.

Les technologies employées dans le programme, même combinées, n'ont pas permis d'obtenir une description précise des flux et hauteurs de vol des migrants terrestres de petite taille (passereaux), ne pouvant pas être équipés de balise GPS, ni des chiroptères. L'analyse des flux nocturnes s'appuie uniquement sur l'utilisation des radars terrestres et des balises GPS/GLS.

B. La prise en compte des résultats du programme MIGRALION dans la planification

La planification de l'éolien en mer retenue par l'État dans la décision interministérielle du 17 octobre 2024 est cohérente avec les résultats du programme MIGRALION.

- La spatialisation retenue intègre des espaces suffisamment larges entre les différentes zones pour permettre des passages,
- Les zones GLC et GLE (Golfe du Lion Centre et Golfe du Lion Est), inscrites dans la cartographie à 10 ans, sont positionnées en fond de macro-zones propices, là où les enjeux avifaune sont relativement moins importants. Les contours retenus pour ces zones permettent de limiter l'étalement face à la Camargue pour GLE et adoptent, in fine, pour GLC un positionnement parallèle à la côte (pour sa limite Ouest), dans le prolongement des flux migratoires identifiés dans le programme MIGRALION,

- La zone GLO (Golfe du Lion Ouest), qui semble la plus concernée par les modélisations spatiales, a été inscrite dans la cartographie à 2050, et fera l'objet d'une nouvelle concertation dans le cadre du prochain cycle de révision du DSF.

C. Mobilisation des résultats pour les parcs éoliens commerciaux

L'Etat valorise d'ores et déjà les résultats du programme en les intégrant aux états initiaux de l'environnement des parcs de l'AO6, de l'AO9 et de la zone GLC.

Les cahiers des charges des parcs commerciaux (AO6/AO9) obligent par ailleurs les porteurs des projets à mobiliser l'ensemble des résultats du programme MIGRALION pour concevoir, évaluer et limiter l'impact de leur projet sur l'avifaune. La connaissance inédite des espèces présentes et des saisonnalités de leurs déplacements, permise par le programme MIGRALION, permettra ainsi de calibrer au mieux les mesures d'évitement, de réduction et de suivi, et de renforcer leur efficacité.

Enfin, les résultats du programme MIGRALION seront également mobilisés par les services instructeurs afin de contribuer à leur analyse et à l'encadrement des projets de manière à limiter au maximum les impacts des projets sur l'avifaune.

D. Nouveaux programmes d'acquisition de connaissances sur les oiseaux

Afin de maximiser les enseignements du programme MIGRALION et de combler des lacunes restantes, l'État et l'OFB envisagent la poursuite de programmes d'acquisition de connaissances complémentaires, en parallèle d'une mise en perspective avec les pistes explorées par le conseil scientifique de la commission spécialisée éolien flottant de la façade Méditerranée. Le retour d'expérience de MIGRALION pourra également contribuer aux travaux sur l'harmonisation des protocoles d'acquisition de données.

D'ores et déjà, l'Etat poursuit l'acquisition de données radar à la côte et embarqués selon les protocoles MIGRALION dans le cadre du marché « état initial de l'environnement » des zones AO6/AO9 et GLC dont il a la responsabilité.

Enseignements de la ferme pilote Provence Grand large (PGL)

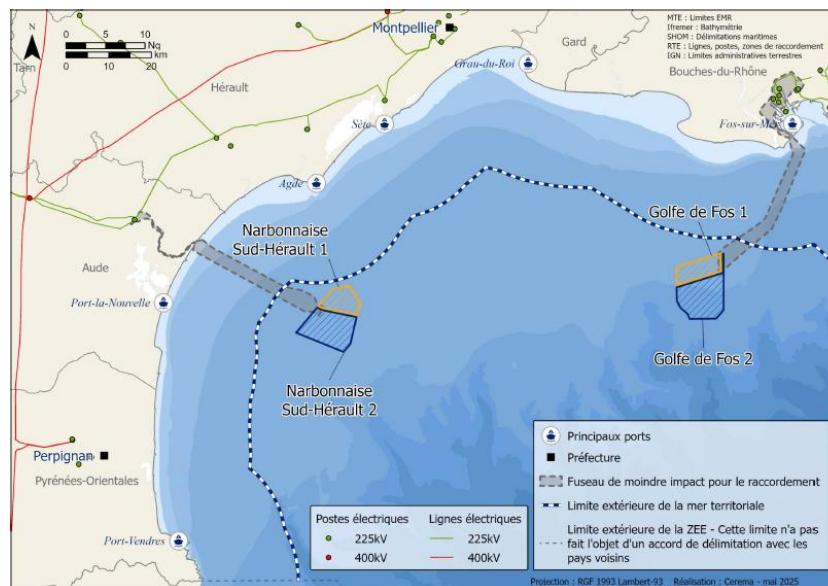
Cf. présentation qui sera faite en séance

Actualités de l'appel d'offres n°6 (AO6)

A. Rappel sur les projets définis par la décision ministérielle du 17 mars 2022 et précisés par les annonces du gouvernement des 19 juin et 30 novembre 2023 (Appel d'offres n°6 et n°9)

Les projets concernent la réalisation de deux parcs d'éoliennes flottantes d'une puissance d'environ 250 MW chacun (AO6), puis de deux parcs d'environ 500MW chacun (AO9) venant en extension des premiers, ainsi que leur raccordement mutualisé au réseau public de transport d'électricité, soit environ 2 x 750 MW (1,5 GW) au total.

L'ensemble permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique résidentielle actuelle de 2,9 millions habitants, soit plus de 9 % de la consommation électrique totale cumulée des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.



Les lauréats de l'appel d'offres n°6 portant sur les deux premiers parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée de 250 MW chacun ont été désignés le 27 décembre 2024 :

- Pour le projet situé au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault dans la zone dite « Narbonnaise Sud-Hérault », le groupement composé d'Ocean Winds (joint-venture à 50-50 d'Engie et EDPR) et Éolien en Mer Participation a été retenu, avec un tarif d'achat de 92,70€/MWh. Le projet est nommé « Éoliennes Flottantes d'Occitanie » (EFLO) ;
- Pour le projet situé dans la zone « Golfe de Fos », la société Éoliennes Méditerranée Grand Large, dont EDF Power solutions et Maple Power sont actionnaires, a été retenue, avec un tarif d'achat de 85,90€/MWh. Le projet est nommé « Méditerranée Grand Large ».

Par ailleurs, la procédure de mise en concurrence relative aux parcs d'environ 500 MW, venant en extension des premiers parcs de l'AO6, a été lancée en juillet 2024. Les 12 candidats présélectionnés en novembre 2024 ont été admis à participer à une phase de dialogue concurrentiel, sur la base d'un projet de cahier des charges de l'appel d'offres n°9, dont la version définitive sera prochainement rendue publique. Les candidats disposeront alors d'un temps suffisant pour finaliser leurs offres qui seront ensuite analysées par la CRE. La désignation des deux lauréats est envisagée à l'été 2026.

B. Instruction des projets de parcs et leur raccordement mutualisé

La réalisation de chaque projet d'ensemble, chacun constitué de deux parcs et leur raccordement mutualisé, nécessite le dépôt anticipé des demandes d'autorisation de RTE afin d'accélérer les opérations de raccordement dont la durée est supérieure à celle de la réalisation des parcs.

1 - Les projets de raccordement mutualisé

La réalisation du raccordement mutualisé des deux parcs d'éoliennes flottantes situés dans la zone « Narbonnaise Sud-Hérault », comme celui des deux parcs situés dans la zone « Golfe de Fos », feront l'objet de nombreuses procédures et demandes d'autorisations réglementaires délivrées par le préfet de département du lieu de raccordement.

Dans ce cadre, une phase de cadrage administratif amont s'est achevée sous l'égide du préfet de l'Aude, et se poursuit sous l'égide du préfet des Bouches-du-Rhône, afin d'accompagner RTE dans le dépôt de ses demandes d'autorisations et dans ses relations avec les différents services instructeurs.

RTE a déposé ses demandes d'autorisations auprès du préfet de l'Aude le 6 novembre 2025, et prévoit de les déposer auprès du préfet des Bouches-du-Rhône d'ici le début de l'année 2026.

Ces demandes d'autorisations devraient être instruites dans un délai d'environ 1 an et demi, à l'issue duquel RTE disposera de 58 mois pour **mettre à disposition les ouvrages de raccordement, soit d'ici 2032 au plus tard.**

2 - Les projets de parcs AO6

Chaque parc d'éoliennes flottantes fera l'objet d'une demande d'autorisation unique délivrée par le préfet maritime.

Le dépôt de la demande d'autorisation par chacun des lauréats est attendu pour

l'automne 2026 selon les dispositions du cahier des charges de l'AO6. Elle sera suivie d'une phase d'instruction par les services de l'Etat, puis d'une décision finale d'investissement par le producteur qui permettra d'engager la construction pour **une mise en service des parcs AO6, postérieurement à la mise à disposition des ouvrages de raccordement par RTE, soit d'ici 2032/2033 au plus tard.**

La mise en service des deux parcs AO9 interviendra quelques années après les deux parcs AO6.

Point n° 5

Pour information - échanges

Pièce 5 : Priorités 2026 de mise en œuvre du document stratégique de façade Méditerranée

Le document stratégique de façade comprend un volet stratégique, dont le deuxième cycle a été adopté par les préfets coordonnateurs et publié le 14 novembre 2025 et un volet opérationnel composé d'un dispositif de suivi et d'un plan d'action adoptés en 2021 et 2022.

Les priorités de travail pour l'année 2026 s'appuient, d'une part, sur la nouvelle stratégie de façade maritime, et d'autre part, sur le bilan du plan d'action.

1. La mise en œuvre de la stratégie de façade maritime

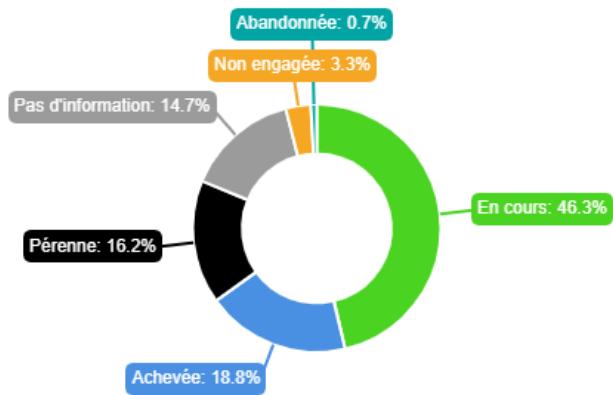
La lisibilité, l'accessibilité et l'approfondissement de la stratégie de façade maritime ont été au cœur des travaux de mise à jour du document qui a été adopté le 14 novembre dernier. Pour en favoriser l'appropriation des supports ont été mis en ligne sur le site internet de la direction interrégionale de la mer (Le DSF en bref ; les guides d'appropriation). Il convient dorénavant de renforcer le travail avec les acteurs de la façade, autour de deux axes principaux :

a) Sensibilisation et mobilisation des acteurs : améliorer la connaissance du Document Stratégique de Façade (DSF) et préciser le rôle que les partenaires sont susceptibles de jouer, notamment en tant que producteurs de données ou pilotes d'actions. Cet effort vise à consolider la coordination et le rapportage des objectifs et des actions.

b) Affermissement du rôle du DSF : conforter la place et la portée du DSF par une meilleure appropriation de l'outil par l'ensemble des acteurs concernés, afin d'en renforcer l'efficacité opérationnelle et la capacité d'entraînement. Il s'agira notamment de travailler à la déclinaison des objectifs du document stratégique de façade dans les autres documents de planification (ex : SRADDET, Scot, etc).

2. La mise en œuvre du plan d'action

Le bilan 2025, réalisé trois ans après l'adoption du plan d'action, témoigne d'un bon niveau d'engagement à mi-parcours (221/292 sous-actions engagées, achevées ou pérennes -se poursuivent dans le temps-, soit un peu plus de 80% des sous-actions) mais plusieurs insuffisances sont mises en évidence, notamment en matière de suivi et de capitalisation de l'avancement de certaines actions (*cf graphique ci-dessous*). Des travaux vont être engagés pour en comprendre l'origine et combler ce manque.



Etat d'avancement du plan d'action à l'échelle de la sous-action (272)

Pour 2026, plusieurs thématiques et chantiers prioritaires seront renforcés. Les enjeux identifiés concernent notamment :

- la planification des **zones de protection forte** en réponse aux objectifs ambitieux fixés par le Président de la république et plus récemment par la Ministre en charge de la mer lors de l'UNOC ;
- la **poursuite du développement de la filière éolien en mer** ;
- la **limitation de l'artificialisation** des milieux côtiers déclinée dans une stratégie de façade ;
- la **prévention des risques littoraux et l'anticipation du recul du trait de côte** ;
- la **restauration** écologique des habitats et espèces menacées ou impactées en déclinaison du Règlement Restauration de la Nature (RNN) et en portant une réflexion particulière sur les Site Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturalation en mer ;
- le **renforcement du lien terre-mer**.

Ces thématiques appellent une montée en puissance de l'action publique et une coordination renforcée avec les partenaires concernés, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et opérationnelle des priorités de façade pour 2026.

A noter que le plan d'action doit arriver à échéance en 2027. Les quatre façades maritimes se mobilisent depuis le début de l'année auprès des administrations centrales pour demander une prolongation du plan d'action en vigueur, déjà très ambitieux, jusqu'en 2030 et une révision conjointe de la stratégie et du plan d'action en 2030. Ceci permettrait de se consacrer pleinement à la mise en œuvre des documents et à l'atteinte des objectifs. L'année 2026 pourra ainsi être pleinement consacrée à la mise en œuvre du document stratégique de façade.

Point n° 6

Pour information (pas de présentation en séance)

Pièce 6a : Groupe de travail sur les zones de protection forte

A la demande des membres du conseil maritime de façade en séance du 24 novembre 2020, les préfets coordonnateurs ont souhaité qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin de fixer un cadre méthodologique pour la création des zones de protection forte d'ici à 2026 (échéance du 1er cycle du DSF) et d'ici à 2030 (échéance de la stratégie nationale des aires protégées) et d'en assurer le suivi.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

La commission permanente du 17 mai 2023 a validé un projet de délibération portant création d'un nouveau GT ZPF qui prend en compte les apports du décret protection forte d'avril 2022 et les objectifs pour la façade fixés pour 2027 en matière de couverture des eaux sous souveraineté et sous juridiction en ZPF.

La délibération portant création du nouveau GT ZPF a été adoptée lors de la réunion CMF du 15 décembre 2023. Le GT ZPF s'est réuni le 13 mai 2024 et le 10 décembre 2025.

Plus d'informations à partir de la page 31.

Pièce 6b : Commission spécialisée emploi – formation aux métiers de la mer

Le conseil maritime de façade Méditerranée s'est doté en 2021 d'une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer. Présidée par M. Arnoux MAYOLY jusqu'à l'été 2025, elle a pour mandat de :

- *partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus visible son fonctionnement et engager une vision prospective ;*
- *améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, en adaptant les référentiels de compétences ;*
- *identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.*

Trois groupes de travail ont été constitués en son sein : l'un est dédié à l'observation des métiers de la mer – animé par le CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, le deuxième vise à favoriser l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer dans les établissements scolaires de la façade et le troisième est axé sur la féminisation des métiers.

La commission spécialisée s'est réunie en plénière le 17 mars 2025.

L'année 2025 a été marquée par :

- De nouveaux chiffres d'observation des métiers de la mer grâce à la publication d'une deuxième édition du Panorama statistique des métiers de la mer (paru pour la première fois en 2022).

Cette étude permet de parfaire la méthodologie et de fournir des données actualisées. Le volet « observation quantitative » constitue ainsi un travail déterminant de la commission spécialisée, et de son groupe de travail "observatoire interrégional des métiers de la mer".

Quelques chiffres peuvent être particulièrement soulignés :

- La façade méditerranéenne compte aujourd'hui 169 000 établissements de toute nature (associations ou entreprises, employeurs ou non) relevant du périmètre « Mer ».
- L'emploi maritime poursuit sa progression avec une croissance de 12 % en six ans, portée notamment par les activités du « cœur Mer » (+ 17 %).
- Les travaux de recensement des formations menés par l'observatoire depuis deux ans ont permis d'améliorer la connaissance de l'offre de formations menant aux métiers de la mer : 12 658 sessions de formation sont dispensées en Méditerranée ; 744 d'entre elles sont rattachées au "cœur Mer".

Alors que la nouvelle Stratégie maritime de façade Méditerranée vient d'être adoptée, ce Panorama s'inscrit au cœur de son ambition : développer l'attractivité, la

qualification et la variété des emplois de l'économie maritime et littorale. Cette étude statistique permet ainsi d'éclairer le nouveau cycle de la politique maritime intégrée qui s'ouvre.

- L'engagement de travaux majeurs en faveur de la visibilité des métiers de la mer au travers des référentiels France Travail.

En vue du passage au Répertoire des métiers ROME 4.0, qui portera à plus de 2 000 les métiers répertoriés, dont une cinquantaine directement liée à la mer, la commission spécialisée participe à la création et à l'enrichissement de nouvelles fiches métiers, par l'intermédiaire du Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment, mais aussi de l'Opco Mobilité et d'Ocapiat. Quelques exemples de nouveaux métiers qui intégreront le répertoire : mareyeur/se, gestionnaire d'aire marine protégée, acastilleur/se, architecte naval, agent de sûreté portuaire, etc.

- La montée en puissance du Brevet d'initiation mer (BIMer) dans les établissements scolaires de la façade.

L'expérimentation du BIMer – comme outil de promotion des métiers de la mer auprès des jeunes – en façade est en croissance forte : on constate un doublement du nombre de lauréats entre la session 2023 (plus de 300 lauréats répartis sur les académies de Montpellier, d'Aix-Marseille et de Nice) et la session 2025 (plus de 600 lauréats répartis sur les académies de Montpellier, d'Aix-Marseille, de Nice, de Corse et de Toulouse).

La commission spécialisée se réunira en plénière en début 2026 afin de procéder à l'élection de la présidence et préparer les travaux de l'année.

Pièce 6c : commission spécialisée éolien flottant et son conseil scientifique

La commission spécialisée « éolien flottant » du conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020, puis le 21 juin 2024. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du conseil maritime de façade puisque tous les collèges y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 et renouvelé le 27 janvier 2021.

La commission spécialisée, réunie le 3 octobre 2025, a permis de partager les principaux résultats du programme MIGRALION incluant la présentation des bilans, conclusions et perspectives d'acquisition de connaissances mises en avant par le consortium, complétés par l'avis préliminaire du conseil scientifique. Les suites à donner à ces résultats pour la planification maritime et les projets de parcs éoliens commerciaux en Méditerranée ont également été exposées. Un point d'actualité a par ailleurs été réalisé sur les appels d'offres à venir, en particulier sur l'AO9 et l'AO10.

Le conseil scientifique s'est réuni le 13 novembre 2025 pour aborder trois points principaux :

- Fonds biodiversité et identification des lacunes de connaissances persistantes

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a présenté les travaux concernant les modalités d'attribution et la gouvernance du fonds « Biodiversité éolien en mer ».

Les deux fonds des parcs méditerranéens, issus des obligations des lauréats des appels d'offres, sont dédiés à :

- Des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité potentiellement impactée par les projets éoliens en mer ;
- Des projets de préservation et de restauration de cette biodiversité, y compris du fait d'impacts cumulés.

Le périmètre géographique est celui des parcs éoliens et de leur périmètre d'influence.

Concernant l'AO6, les deux lauréats se sont engagés, lors de la soumission de leurs offres, à verser un total de 2,5 millions d'€ chacun au fonds biodiversité (total de

5 millions d'€).

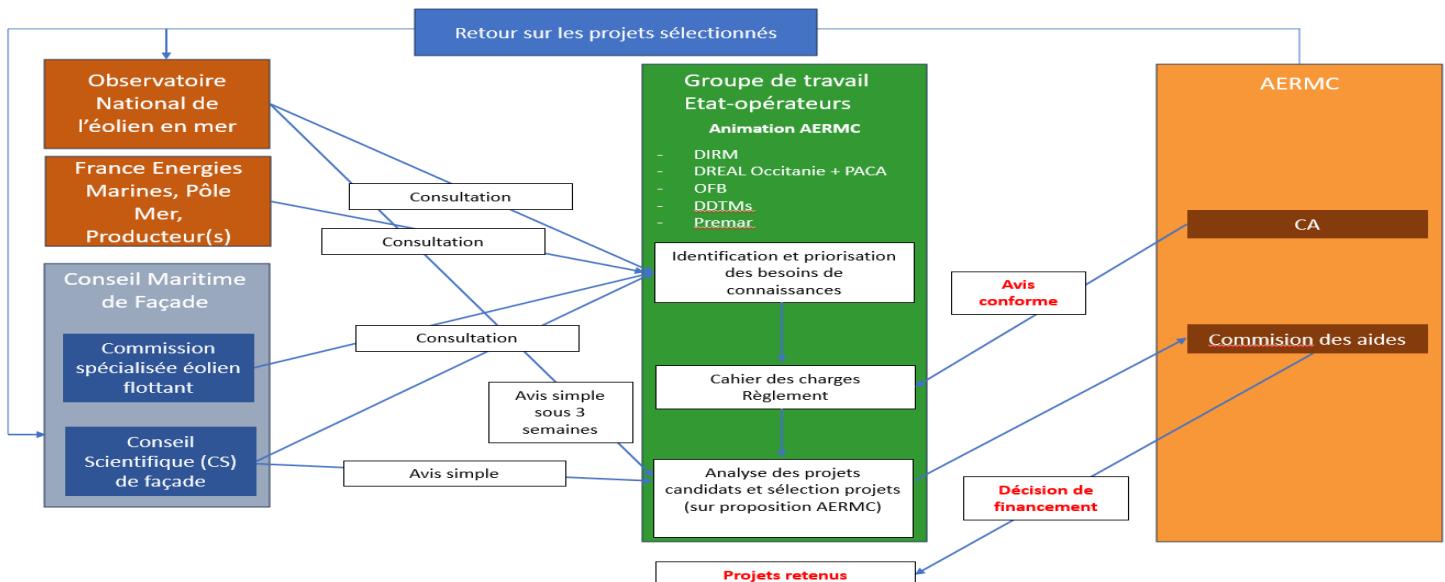
S'agissant de l'échéancier de versement à l'Agence fixé par les cahiers des charges :

- Au plus tard un an après la date de notification adressée par le ministre chargé de l'énergie au lauréat, soit au plus tard à le 04 décembre 2025, versement de 25% du montant, soit 625 000 € x 2.
- Au plus tard six mois après la date de notification de l'autorisation environnementale du Projet (2027-2028 à titre indicatif), versement du reste de la somme, soit 75% du Montant, soit 1,25 millions d'€ x 2.
- Versements complémentaires possibles (déscrits dans le cahier des charges et la convention). Ces versements sont en fonction de l'épuisement de l'enveloppe dédiée aux mesures ERC.

Les principes de gestion du fonds seront les suivants :

- Rapportage annuel sur l'utilisation des fonds (prévu par la convention tripartite) au conseil d'administration de l'Agence, aux producteurs et à la DGEC, auquel il sera également inclus un rapportage au conseil scientifique des projets en cours.
- Un groupe de travail réunissant les services et opérateurs de l'Etat a été constitué afin de définir les priorités, d'instruire les projets et d'en assurer le suivi de mise en œuvre.
- Utilisation de chaque fonds sera fait sur la base d'un règlement d'aide spécifique, avec une 1ère date de relève à l'automne 2026 (à confirmer):
 - Ciblage dans un premier temps sur l'acquisition de connaissances et pas sur des mesures de restauration, dans l'attente de connaître les mesures compensatoires qui seront exigées dans le cadre de l'autorisation environnementale.
- Respect du lien des projets avec le lot d'origine du fonds

Fonds A sur les projets en lien avec le parc A, fonds B en lien avec le parc B et possibilité d'utiliser un fonds ou l'autre pour des projets qui concerteraient les 2 parcs et leurs environnements (golfe du Lion)



Ensuite, le Conseil scientifique s'est concentré sur la mise à jour du travail de priorisation des besoins de connaissance produit en 2021. Pour chaque compartiment, une analyse des études achevées ou en cours a été présentée et discutée, permettant d'enrichir le recensement initial. Les scientifiques ont identifié de nouvelles priorités et souligné l'importance d'une approche transversale entre les différents compartiments.

Le groupe de travail se réunira courant janvier pour examiner les priorisations de connaissances. À l'issue de cette réunion, les membres du conseil scientifique disposeront d'un délai de trois semaines pour transmettre leurs contributions, avant une nouvelle réunion du conseil scientifique en février visant à finaliser l'avis, le document de règlement d'aides devant être arrêté d'ici fin mars.

- Avis sur les protocoles de l'IFREMER

La DGEC a mandaté l'IFREMER pour produire, d'ici 2025 pour les parcs éoliens en mer posés, puis 2026 pour l'éolien flottant, des projets de protocoles de référence de suivi couvrant ses compartiments d'expertise : macrozoobenthos et ichtyofaune, qualité de l'eau et des sédiments (contaminants chimiques), ainsi que les communautés phytoplanctoniques.

Il s'agit de documents de travail que l'IFREMER à soumis pour avis aux conseils scientifiques éolien des façades ainsi qu'au conseil scientifique de l'Observatoire national de l'éolien en mer afin d'aboutir à un consensus scientifique sur ces protocoles de référence.

A terme, l'objectif de ce travail est de disposer des protocoles faisant consensus scientifique et qui soient :

- Opérationnels (association des parties prenantes : Etat, RTE, opérateurs de parcs) ;
- Harmonisés avec les autres Etats européens dans la mesure du possible (participation aux travaux du CIEM) ;
- Capables d'intégrer des techniques de suivi innovantes dans le futur.

Les membres du conseil scientifique ont échangé sur le contenu des protocoles et ont souhaité obtenir des précisions techniques et proposé des évolutions comme l'intégration de l'ADN environnemental.

L'avis est actuellement en cours de parachèvement. Le calendrier fixé par la DGEC impose une remise des avis sur les protocoles avant la fin de l'année.

- Avis relatif à l'étude MIGRALION

Une première version du projet a fait l'objet de discussions nourries au cours de la séance. Les échanges ont porté tant sur la méthode que sur le fond de l'avis.

Sur la méthode, les scientifiques souhaitent disposer d'un espace de travail

collaboratif pour assurer la transparence des échanges et pouvoir se réunir plus régulièrement lorsque la sensibilité du sujet l'exige. La DIRM a indiqué qu'elle s'adapterait aux besoins des membres du conseil pour organiser les réunions supplémentaires et s'est engagée à créer un espace collaboratif. Les échanges sont en cours avec le CEREMA pour disposer d'un accès à *Expertises Territoires*.

Sur le fond, les scientifiques ont souligné la qualité de l'étude et proposé des recommandations faisant consensus. Il leur semblait en revanche nécessaire d'intégrer un préambule recontextualisant les travaux de recherche sur l'avifaune et insistant sur la vigilance à observer concernant le développement de la filière éolienne à la vue des données présentées.

Le conseil scientifique parachève actuellement l'avis relatif à l'étude MIGRALION.

Point n° 7 : Actualités et bilan de la saison estivale 2025 sur l'environnement marin

Pour information

Pièce 7 : Actualités et bilan de la saison estivale 2025 sur l'environnement marin

Le cadrage du développement des zones de protection forte (ZPF) en espaces maritimes a été doublement précisé au niveau national le 8 septembre dernier, via d'une part la signature par la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, de l'instruction nationale relative aux ZPF en espaces maritimes, et d'autre part via l'envoi par la Ministre d'un courrier au préfet maritime lui fixant plusieurs objectifs s'articulant autour du développement du réseau de ZPF sur la façade et de la mise en œuvre sur la façade de la stratégie de protection des fonds marins annoncée lors de l'UNOC 3 en juin 2025.

L'instruction nationale précitée s'articule sur la façade avec l'instruction du préfet maritime du 14 mars 2024 qui organise le pilotage de l'instruction des dossiers déposés directement par les services de la Division AEM de la préfecture maritime.

L'instruction du préfet maritime demeure donc inchangée.

Cette instruction nationale du 8 septembre rappelle notamment l'objectif de couverture de 5 % des eaux hexagonales en ZPF d'ici à 2030, taux cible de couverture fixé pour la façade Méditerranée pour 2027.

Elle précise également certains éléments à rebours des projets ayant pu circuler auparavant comme l'absence d'incompatibilité de principe entre un zonage de protection forte et un zonage prioritaire pour le développement de l'éolien en mer.

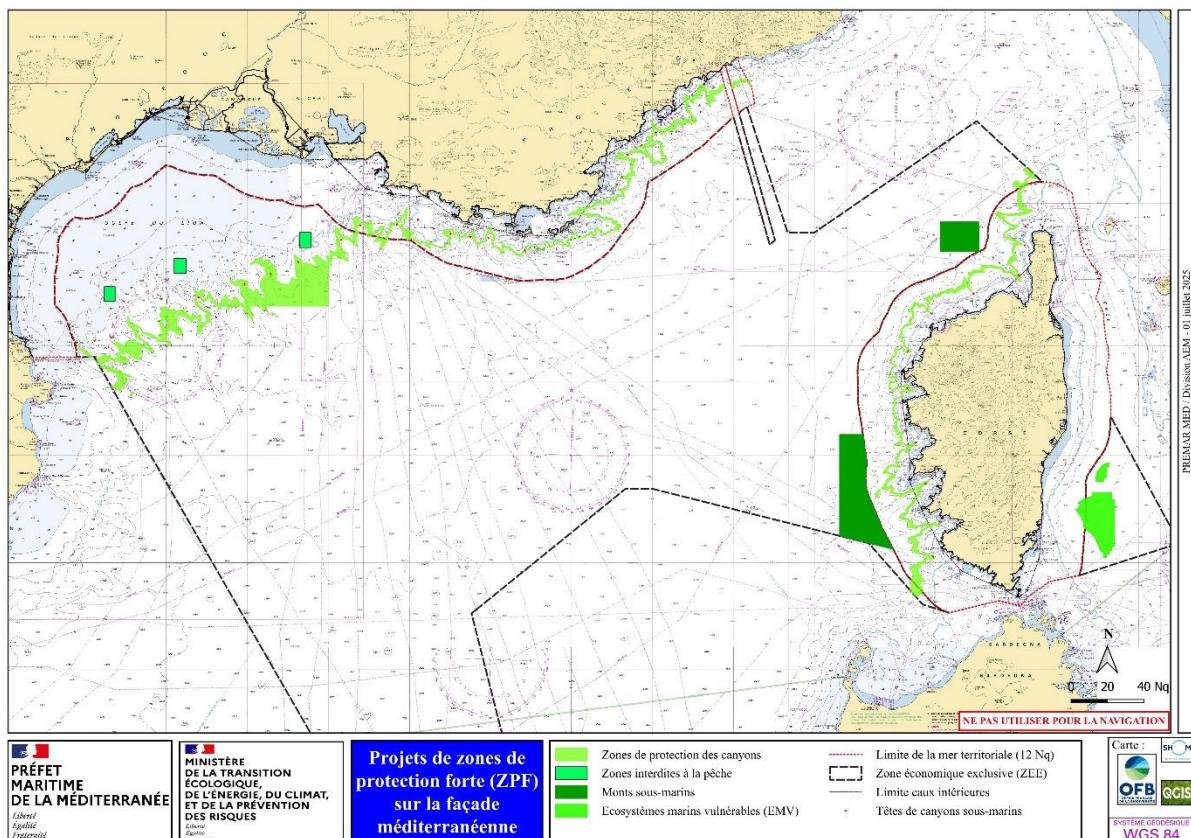
Par courrier du 17 juillet dernier au préfet maritime de la Méditerranée, la Directrice de l'eau et de la biodiversité a confirmé la labellisation protection forte de 5 des 6 dossiers qui lui avaient été soumis par le préfet maritime à l'issue des CMF de juillet et décembre 2024, à savoir la réserve de pêche de Roquebrune, le cantonnement de pêche de Cap d'Ail, la partie du cœur marin du parc national de Port-Cros située autour de l'île de Port-Cros, la totalité du périmètre existant de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls et les nids de balbuzard-pêcheur situés dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate situés dans le périmètre du PNMCCA. Cette reconnaissance fait suite à de nombreux échanges entre la DEB et la préfecture maritime durant les semaines précédant l'UNOC-3. On peut ainsi considérer à date qu'il existe au sein de la façade Méditerranée 42 ZPF, à savoir les 35 de la liste de janvier 2023, les 5 précitées et les périmètres des deux arrêtés interpréfectoraux de protection pris en décembre et en avril derniers. L'ensemble de ces ZPF représente une couverture de 0,239 % des eaux françaises de Méditerranée, soit un gain très faible de 21.306 km² vis-à-vis de l'agrégat de la liste initiale des 35 ZPF (0,221 %).

3 dossiers en instance dont 2 présentés lors du dernier CMF et transmis depuis par le préfet maritime à la DEB, dont celui portant sur le cœur du parc national des Calanques doivent permettre à ce taux de couverture de franchir le taux de 1 %.

La totalité des zones identifiées lors de l'UNOC 3 sur la façade comme devant être

labellisées d'ici à la fin 2026 représente une surface de 4112.65 km², soit 3.70 % de la surface des eaux françaises de Méditerranée. Une part substantielle de cette surface agrégée était toutefois déjà couverte par les zones identifiées dans la cartographie annexée à la décision ministérielle du 17 octobre 2024, à l'instar par exemple des sites Natura 2000 liés à la présence de monts sous-marins au large de la Corse.

L'exercice cartographique et les calculs sont en cours pour déterminer dans quelle mesure les zones à labelliser d'ici fin 2026 dites zones UNOC permettent de dépasser les valeurs potentiellement identifiées dans la dernière version de la trajectoire de façade, à savoir un taux de couverture des eaux françaises de Méditerranée de 6.57 %.



ZPF identifiées lors de l'UNOC 3 à labelliser d'ici à fin 2026

Les arrêtés préfectoraux de protection ayant rang de ZPF, leur développement sur la façade est essentiel à celui de la protection forte. C'est dans ce cadre, et afin que les multiples projets en cours soient instruits de la façon la plus efficiente possible à l'échelle de la façade, que le préfet maritime a pris une instruction de façade en la matière en date du 18 juillet dernier.

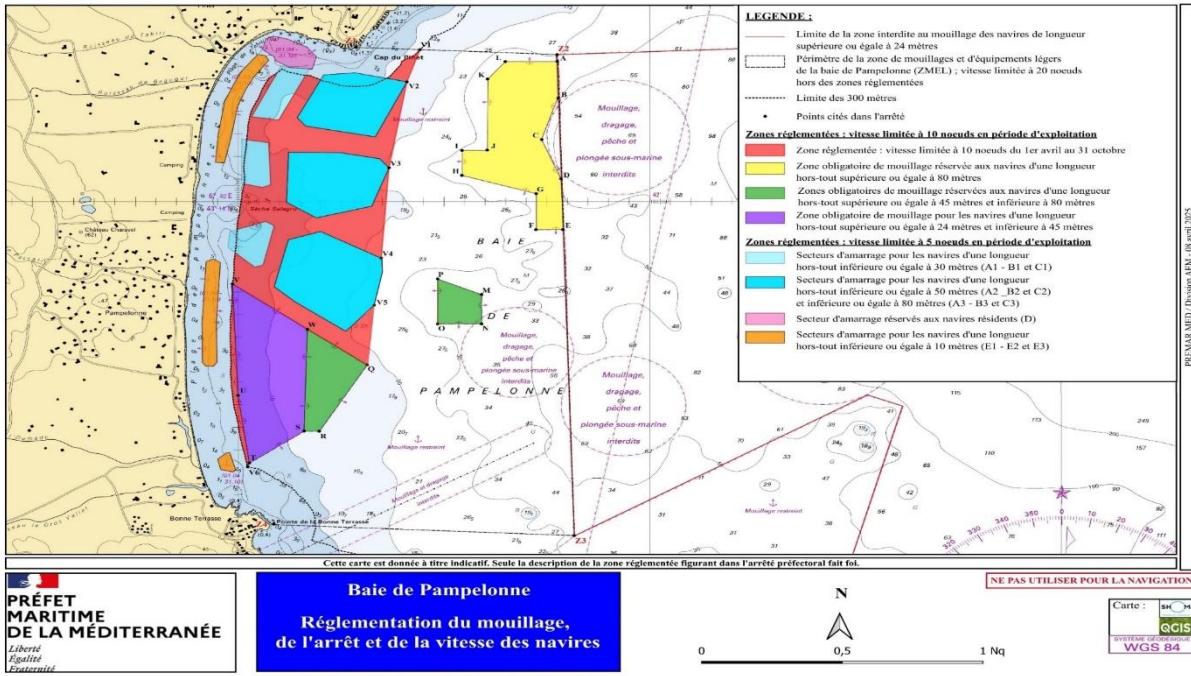
Alors que le premier arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APHN) sur la façade a été pris en avril dernier dans le secteur du Mugel à La Ciotat, plusieurs projets en la matière sont dans les tuyaux, dont un projet d'APHN couvrant deux secteurs au droit de la commune de Nice (Alpes-Maritimes), un projet d'APHN sur le secteur des anneaux de coralligène situés dans le nord-nord-est du cap Corse (Haute-Corse) porté

par le parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, un projet d'APHN couvrant les herbiers récifaux du golfe de Saint-Florent, des projets d'arrêtés préfectoraux de protection (APP) couvrant des récifs barrières d'herbiers de posidonie dans le secteur de Taglio-Isolaccio et des récifs d'hermelles dans le secteur de Serra di Fiumorbo (Haute-Corse), ou encore un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) devant couvrir la zone dite des tocs dans le sud de l'étang de Thau (Hérault).

L'amélioration des réseaux d'aires marines protégées (AMP) et de ZPF sur la façade est également liée aux projets d'évolution et de création de réserves naturelles nationales pilotés par les préfets de département compétents. Les dossiers d'extension de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB), de création de la réserve naturelle nationale marine d'Agde et de refonte du décret du 9 décembre 1975 instituant la réserve naturelle de Scandola suivent ainsi leur cours. Suite à l'enquête publique conduite début 2025, le dossier de refonte du décret créant la réserve naturelle de Scandola a fait l'objet de modifications et la procédure d'instruction portant sur le projet modifié suit son cours.

La saison estivale qui s'est achevée fin septembre a été pour le préfet maritime l'occasion dans son activité régalienne quotidienne de prendre des mesures fortes en matière de préservation de l'environnement marin. Ainsi, il a repris de mai à juillet un arrêté interdisant la navigation aux abords des quatorze nids de balbuzards situés sur la partie ouest de la Corse incluant les nids de la réserve naturelle de Scandola. **En matière de protection des mammifères marins**, la mise en œuvre de la mesure prise en novembre 2023 d'interdiction des compétitions de sports nautiques motorisés dans les AMP de la façade à entrée cétacés demeure chaque saison conflictuelle puisque des déclarations de manifestations nautiques couvrant de telles courses sont encore déposées. Tel a été le cas à nouveau cette saison notamment en est Corse dans les secteurs de Ghisonaccia et de Sari-Solenzara, mais aussi en Occitanie à Port-la-Nouvelle. Les interdictions de course prises par le préfet maritime font l'objet de recours en cours de traitement par les services du préfet maritime, l'un d'entre eux ayant introduit l'argument de l'exception d'illégalité vis-à-vis de l'arrêté pris en novembre 2023.

En matière de régulation des mouillages, la saison 2025 restera une saison particulièrement notable sur le plan de la croissance de l'offre de mouillages organisés. Elle a été marquée par l'entrée en exploitation de 4 nouvelles zones de mouillages au sein de la façade, 2 d'entre elles comprenant une offre inédite destinée aux navires de grande plaisance. Le symbole de cette saison singulièrement prolifique est la ZMEL de Pampelonne à Ramatuelle qui a été le résultat d'un travail intense mené dès janvier entre la commune, la communauté de communes, l'exploitant EDEIS, la DDTM du Var et la préfecture maritime.



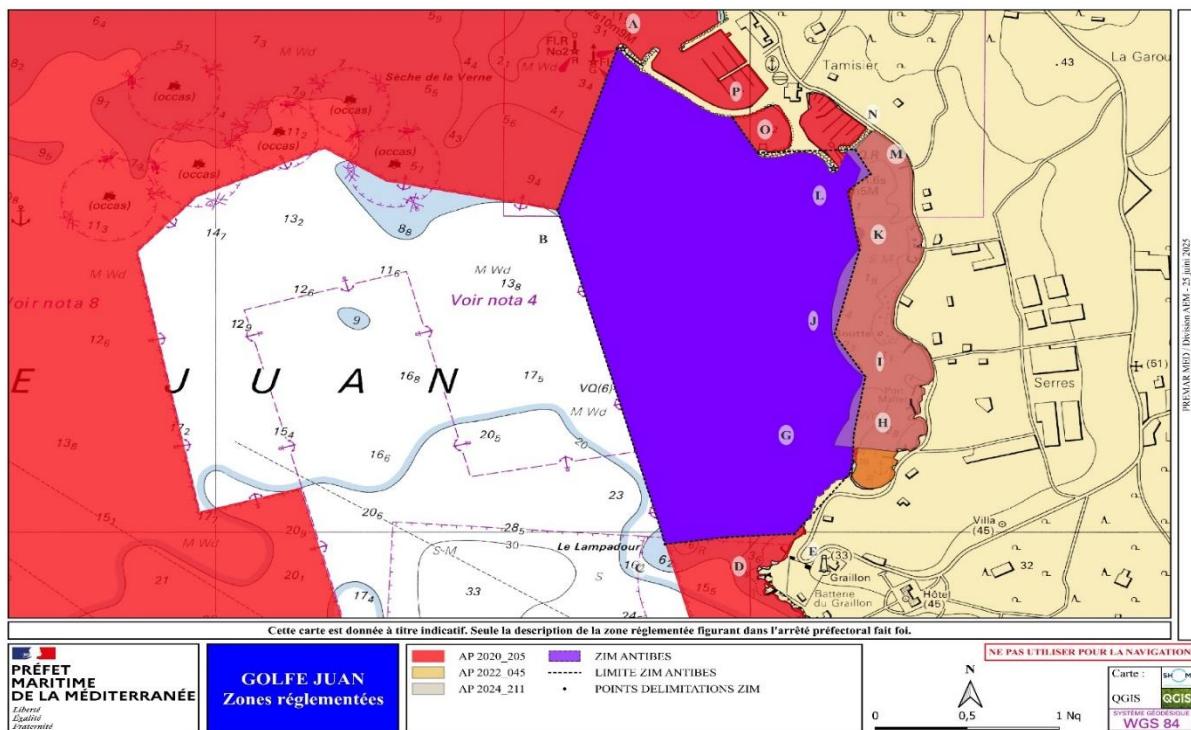
ZMEL de la baie de Pampelonne

A l'échelle de la partie continentale de la façade le nombre de ZMEL en exploitation est ainsi passé de 20 à 23, et l'offre de bouées et de coffres de 1405 à 1730, soit une hausse notable de 23.1 %.

Concernant la grande plaisance, si le cadre global du mouillage de ces navires n'a pas fondamentalement évolué, les dossiers de labellisation protection forte en cours ont entraîné la nécessité de modifier à la marge le tracé de la limite interdite au mouillage ou à l'arrêté en positionnement dynamique des yachts, que ce soit aux abords du Cap d'Ail (Alpes-Maritimes) ou des îles de Port-Cros et de Porquerolles. En matière de coffres destinés à ces navires la saison 2025 a été déterminante puisque l'offre d'ensemble est passée de 28 à 92 dispositifs, en grande partie grâce à l'offre de 60 bouées de la ZMEL de Pampelonne. Techniquement, la finalisation de cette dernière a impliqué de largement revoir l'arrêté interpréfectoral de décembre 2021, et d'ajuster de façon incidente le cadre jusqu'alors en vigueur en matière de mouillages dans la zone. Une articulation réglementaire et opérationnelle complexe a dû être trouvée en début de saison entre les travaux d'installation des dispositifs et le début de leur exploitation. Parallèlement à cette nouvelle offre qui a fait l'objet d'une forte communication auprès des professionnels du yachting, 2 nouveaux coffres ont été installés dans le golfe d'Ajaccio, tandis que 2 des 71 dispositifs de la ZMEL de Cavalière sont destinés aux navires de 24 mètres et plus.

Concernant la petite plaisance, dans le Var la ZMEL de l'anse de Cavalière, dont le cadre avait été finalisé dès l'été 2024, est entrée en exploitation cette saison, proposant 69 bouées dédiées aux navires de moins de 24 mètres. La ZMEL de la baie de Pampelonne représente quant à elle une offre de 250 bouées destinées aux navires de moins de 20 mètres. Enfin, la ZMEL de l'anse du Croûton représente une offre de 47

bouées destinées aux navires de moins de 24 mètres, momentanément réduite à 44 le temps que les fermes aquacoles historiques situées au sein du site soient démantelées. Cette dernière ZMEL gérée en régie par la commune d'Antibes a été finalisée rapidement en cours de saison dans un secteur qui faisait l'objet d'une intense pression de mouillage à l'ancre. Elle permet à l'échelle de l'est du Golfe-Juan d'aboutir à une véritable division de l'espace par tranches de tailles de navires dans la mesure où entre la limite de la zone interdite aux navires de 24 mètres et plus et la zone du plan de balisage le mouillage est totalement interdit aux navires de moins de 24 mètres qui ne peuvent qu'utiliser l'un des 44 dispositifs mis en place. Il s'agit du premier secteur de la façade au sein duquel un tel résultat est atteint.



Organisation spatiale du mouillage des navires de différentes tailles dans l'est du golfe Juan suite à l'entrée en vigueur de la ZMEL du Croûton

A l'horizon de la prochaine saison les projets les plus susceptibles d'aboutir sur les plans réglementaire et opérationnel sont pour la petite plaisance le projet de ZMEL adjacente au port Saint-Pierre côté est d'Hyères, ainsi que le projet de finalisation du renouvellement des ZMEL du nord de l'île Sainte-Marguerite à Cannes, et pour la grande plaisance le passage sous statut de ZMEL pérenne de la zone du golfe de Sant'Amanza à Bonifacio, ainsi que la finalisation de la mise à disposition du coffre de la Marine nationale situé dans le golfe de Saint-Florent.